

Gare à la rage !

Toutes les dix minutes, une personne meurt de la rage dans le monde. Si la France est indemne de rage, les derniers cas de rage en France concernaient tous des animaux provenant de pays où sévit la maladie. Une fois les symptômes apparus, la rage est toujours mortelle. Des moyens existent pour prévenir l'introduction de la maladie et se protéger.

Lors d'un séjour à l'étranger dans un pays à risque, il ne faut pas toucher un animal inconnu et ne surtout pas le ramener avec soi. Un tel animal peut en effet se révéler infecté par la rage et transmettre ensuite la maladie à des personnes ou à d'autres animaux.

Pour voyager avec son animal de compagnie, des démarches préalables sont obligatoires :

Il convient de prendre contact avec son vétérinaire suffisamment tôt avant le départ (de 1 à 4 mois selon la destination). Votre animal doit être identifié et accompagné de son passeport à jour. Ses vaccins doivent être à jour, notamment celui contre la rage. Une prise de sang pour réalisation du titrage sérique des anticorps antirabiques est nécessaire avant de se rendre dans certains pays.

Ces consignes émanent du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation qui lance, comme chaque année, une campagne de sensibilisation à l'attention des voyageurs, afin de rappeler les gestes de prévention vis à vis de la rage, ainsi que les démarches à effectuer impérativement avant de voyager à l'étranger avec son animal de compagnie. La campagne rappelle aussi l'importance d'être extrêmement vigilant dans les pays où la rage est largement présente en cas de morsure.

Liste des pays concernés par la rage [ici](#).

M.H.